

INFORMATION DU SECTEUR RETRAITE ARA - AVRIL 2019-

Vigilance retraite sur complémentaire CNP (régime fermé)

Courant janvier vous avez été destinataire d'un courrier de la CNP vous informant des sommes perçues et du montant fiscal à déclarer aux impôts au titre de l'année 2018, pour les deux régimes de retraite (régime ouvert et fermé).

Certains retraité.es du SNU nous ont informés que sur le régime fermé le montant du net versé correspondait à 5 trimestres au lieu de 4.

La CNP explique : Que ce versement de fin 2018 correspond au terme <u>échu</u> du dernier trimestre 2018. S'ils l'avaient payé en 2019 nous aurions eu le PAS dessus alors qu'il s'agissait d'un revenu de 2018.

En 2019 nous aurons bien 4 trimestres qui seront versés (à terme échu), le dernier fin décembre (comme c'est indiqué dans le courrier) et le PAS (prélèvement à la source) se fera sur les 4 trimestres de 2019.

Pour 2018, il n'y aura pas d'impôts prélevés sur les salaires de 2018 sauf si le contribuable a touché des primes exceptionnelles. La question est : le Trésor Public considèrera-t-il ce 5ème trimestre comme un revenu normal ou une prime exceptionnelle ? dans le 1er cas, pas d'impôts dessus, dans le 2ème cas impôt à prélever.

Ceci peut avoir des incidences sur le calcul du revenu fiscal de référence (allocations logement, taxe d'habitation, aides diverses).

La question est : le Trésor Public considèrera-t-il ce 5ème trimestre comme un revenu normal ou une prime exceptionnelle ? dans le 1er cas, pas d'impôts dessus, dans le 2ème cas impôt à prélever.

Il est important de vérifier et de vous rapprocher du service des impôts et de la CNP.

Ce que dit la CNP Suite au texte ci-dessus la réponse de la CNP lors de la commission paritaire (C2P2S)

La CNP verse les rentes dues aux agents à terme échu, c'est-à-dire après l'expiration du dernier jour de la période en cause. Dans les faits, un décalage technique reportait le versement de la rente du dernier trimestre sur les premiers jours de l'année suivante. En 2018, les agents concernés ont donc perçu leur dernière rente trimestrielle de 2017 payée à terme échu tout début 2018, puis celles correspondant au 4 trimestres de 2018 sans report de la dernière échéance début 2019, ce qui fait 5 trimestres. Cela permet à CNP d'éviter toute problématique liée au prélèvement à la source sur des rentes dues pour 2017 qui aurait été indu, et le retour au versement strict des rentes (et donc du prélèvement à la source) dues en 2019 pour 2019.